

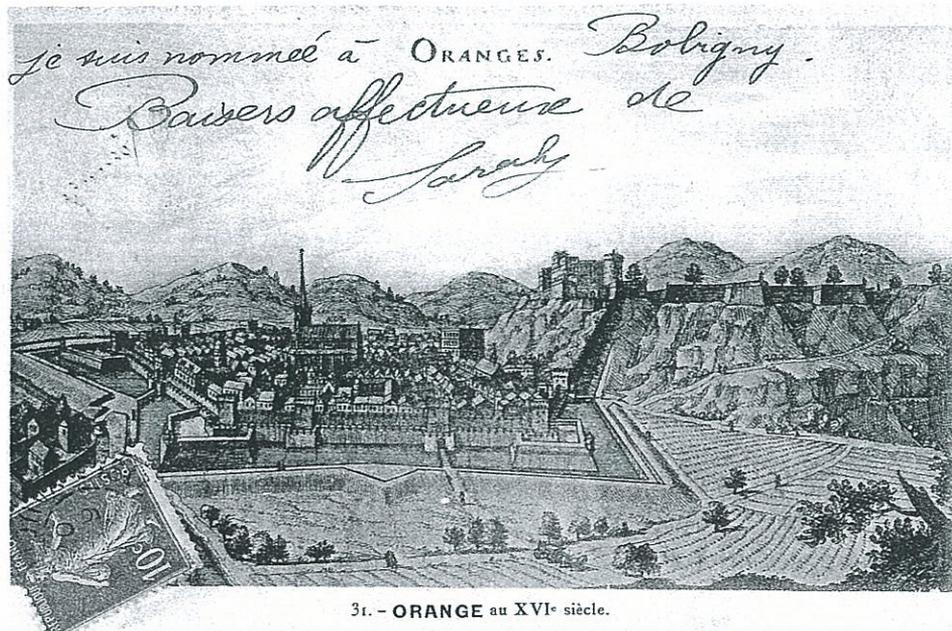
HISTOIRE

Les JUIFS A ORANGE

(du moyen-âge à l'aube du XIXème siècle)

Après avoir connu sous l'occupation romaine une prospérité certaine, dont témoignent aujourd'hui encore le Théâtre Antique et l'Arc de Triomphe, Orange connut des fortunes diverses : conquise d'abord par Guillaume au Courb-Nez, la Principauté d'Orange passe ensuite du Comté de Toulouse au Comté de Provence ; un temps vassale de l'Empereur germanique, elle passa en 1530 aux mains des Nassau qui devaient régner sur la Hollande. Louis XIV enfin, dans sa lutte contre les puissances protestantes, prit possession de la région orangeoise qu'il réunit au Dauphiné en 1714. Françoise Gasparri précise :

“C'est au début du XIVème siècle que [la principauté d'Orange] atteint ses limites définitives, composée d'Orange, Jonquières, Gigondas, Malijay, Causans, Couthézon, Saint-André de Ramières, Violès, Suzette, Chateauneuf-Retordier, Montmirail et Tulette ; son territoire rejoint à l'est les terres de Malaucène, Baumes, Sarriens et Camaret, à l'ouest le Rhône, la baronnie de Lers et celle de Caderousse, au sud Chateauneuf-Calcernier (Chateauneuf du Pape) et Bédarrides, au nord la baronnie de Sérignan, Piolenc et Mornas ... Malgré la fragilité de sa situation, encastrée entre le royaume de France, le Languedoc, la Provence, le Dauphiné et le Comtat, malgré les guerres, les pillages et les massacres dont elle fut sans cesse le théâtre et la victime, pendant la guerre de Cent ans où elle prit le parti des Bourguignons, puis les guerres de religion où elle embrassa la religion réformée, la principauté conservera toujours son intégrité territoriale.”(1).



31. - ORANGE au XVI^e siècle.

Carte postale début XIXème (Collection particulière)

Dans cette principauté, qui a manifestement fort peu de rapports avec ses voisins provençaux ou comtadins et qui fut, à un certain moment, un bastion du protestantisme dans une région fortement influencée par la religion romaine, quelles conditions furent accordées aux Juifs ?

*

La présence de Juifs à Orange est attestée depuis le fin du XIII^{ème} siècle ; H. Chobaut signale à ce sujet deux chartes conservées aux Archives Communales d'Orange ; la première, du 6 décembre 1282, précise que les Juifs ne pourront être pourvus d'aucun office et n'auront pas le droit de témoigner en justice contre les chrétiens ; la seconde, du 23 juillet 1311, stipule que les Juifs ne peuvent témoigner contre les Chrétiens sans y être autorisé par le Prince. H. Chobaut ajoute qu'il devait y avoir une synagogue à Orange dès le XIV^{ème} siècle; en s'appuyant sur l'ouvrage de Raphaël Mossé et Antoine Vondrelle, *Les avenues, places et rues de la Ville d'Orange* (Vaison-la-Romaine, 1935), il ajoute qu'"elle était située au fond de l'impasse des frères Boissel où on peut encore la voir." (2). Il y avait également une synagogue à Courthezon ainsi qu'un cimetière à Crochans, près de l'étang d'Allian. Françoise Gasparri n'a trouvé aucune trace de ghetto dans les règlements municipaux ; elle constate également que les immeubles achetés, vendus ou loués par des Juifs se trouvent tous dans des quartiers différents.

H. Chobaut a retrouvé, à la Bibliothèque du Vatican, dans le fonds des notaires d'Orange, une charte, du 14 février 1353, qui place les Juifs de la Principauté sous la protection du prince et leur accorde "toutes les libertés, franchises et immunités que possèdent les citoyens chrétiens d'Orange" (3). H. Chobaut ajoute :

"Les Juifs de la Principauté obtenaient en résumé de sérieuses garanties pour la sûreté de leurs personnes et de leurs biens, et aussi contre les abus toujours possibles du fanatisme ou de la justice des chrétiens, notamment en cas d'accusation de crime rituel ; ils avaient le droit de prêter de l'argent (à un taux d'intérêt que la charte n'indique pas) et de vendre à l'encan les gages déposés en garantie après un an et un mois ; de demeurer à Orange et d'y posséder leur cimetière, leur boucherie, leur synagogue, d'exercer le culte et de s'administrer avec leurs statuts, leurs magistrats et leur système d'impôts. Ils pouvaient quitter librement la Principauté en emportant leurs biens ...

Ce libéralisme des princes d'Orange était dû en grande partie à un sentiment de reconnaissance pour les services rendus par deux juifs dont un médecin, Aaron de Meyrargues ...

Très certainement aussi, le fisc des princes d'Orange n'avait rien à perdre à la présence de nombreux Juifs dans la Principauté ; ceux-ci participaient d'ailleurs aux charges communales; en 1361, le conseil de ville augmente la taille sur les Juifs pour payer la garde des murailles et des portes." (4).

La liberté des Juifs a cependant ses limites : le 14 septembre 1354, le vicaire perpétuel de l'Eglise rappelle aux Juifs qu'ils doivent porter les signes distinctifs, roue pour les hommes, la *cornalia* (coiffe en forme de cornes) pour les femmes. Françoise Gasparri ajoute que, aux alentours de 1355-1356, on leur interdit la pratique de l'usure. A la fin de la décennie, la communauté s'accroît, les activités se multiplient ; au commerce de l'argent s'ajoute celui des céréales et d'autres denrées alimentaires ainsi que l'exercice de la médecine ; Françoise Gasparri dit :

“Les médecins juifs furent alors de puissants intermédiaires entre leurs coreligionnaires et les grands personnages, tant laïques qu’ecclésiastiques, de la société orangeoise. Les finances du prince, en particulier, n’avaient sans doute rien à perdre de la présence de Juifs à l’intérieur de la principauté, mais cette raison ne suffit pas à expliquer la mansuétude du pouvoir à leur égard : peut-être faut-il y voir un témoignage de la politique indépendante du prince par rapport à celle des états voisins.” (5).

Peut-être cette mansuétude des Princes d’Orange s’explique-t-elle par la politique de bannissements que la France pratique depuis Saint-Louis ; sans doute aussi la Principauté tenait-elle à se montrer au moins aussi accueillante que le Saint-Siège à Avignon et dans le Comtat-Venaissin. Françoise Gasparri dit :

“Il était normal que les Juifs de toutes régions, chassés du royaume de France, fussent attirés par cette force magnétique que représentaient les régions du midi méditerranéen, et d’autant plus que l’attitude accueillante du Comte de Provence et la grande tolérance du Prince d’Orange à l’égard des étrangers de toute nature, faisaient de ces pays des terres d’élection.” (6)

François Gasparri estime que, dans la première moitié du XIV^{ème} siècle, la ville d’Orange compte environ 10000 personnes ; de 1310 à 1345 (période pour laquelle elle ne disposait que des archives notariales), elle n’a relevé que 92 noms ; elle ajoute :

“Ce chiffre [est] d’ailleurs très inférieur à la réalité puisque n’y figurent que les Juifs qui se sont présentés devant un notaire à un moment ou à un autre de leur vie pour faire établir un acte public (et devant un des notaires dont nous avons conservé les minutes), alors que nous avons pour la même période la liste vraisemblablement complète des habitants chrétiens, si bien que la proportion qui en résulte, de 1 Juif pour 24 Chrétiens, doit être considérée comme un minimum très défavorable aux Chrétiens.” (7).

L’étude de l’anthroponymie fait apparaître des noms composés d’un prénom suivi d’un lieu d’origine. Cela permet de dresser la carte de l’immigration ; on voit apparaître Tournon, Saint-Saturnin du Port (Pont-Saint-Esprit), Bagnols, Caderousse, Genève, Bollène, Saint-Paul-Trois-Châteaux, Viviers, Anduze, Nyons, Monteux, Nîmes, Lers, Cavaillon, Beaucaire et Aix. Les Juifs d’Orange viennent essentiellement du Languedoc, du Comtat ou de Provence ; la provenance de Genève nous rappelle que la vallée du Rhône est un axe de circulation.

Dans la liste que nous donne Françoise Gasparri, on voit apparaître 101 Juifs d’autres communautés, avec qui les Juifs d’Orange sont en relation de 1312 à 1380 ; 22% d’entre eux sont d’Avignon, de Carpentras et de Cavaillon ; les autres sont Provençaux (Salon, Marseille, Tarascon, Digne, Sisteron, Arles, Aix, Draguignan), de Montpellier, de la vallée du Rhône (Montdragon, Montélimar ...). Il s’agit de Juifs qui parlent un dialecte provençal ou franco-provençal. On a enfin un Juif de Sélestat.

Françoise Gasparri dit, en conclusion de son étude :

“Les rapports [des Juifs] avec les Orangeois ne furent pas seulement d’ordre financier ou commercial, mais aussi personnel : ils ont souvent eu recours à ces derniers en en faisant leurs procureurs chaque fois qu’ils ont eu besoin de faire valoir leurs droits et que leurs intérêts étaient en jeu. Eux-mêmes ont aussi servi de procureurs à des chrétiens, gros commerçants et personnes de haut rang, souvent des nobles ou des Italiens comme *Vincentius*

Loci de Florence, maître des monnaies du Prince. On leur faisait ainsi confiance en reconnaissant leur talent pour la gestion de l'argent et des biens ...

Ce n'est que lorsqu'ils commencèrent à s'enrichir au-delà de la mesure et que le poids de l'usure devint trop lourd que la population se retourna contre eux de façon irrésistible et, la protection du prince étant rompue, ils furent progressivement marginalisés et, enfin, expulsés de la Principauté à l'aube du XVIème siècle." (8)

On voit bien apparaître ici des mécanismes complémentaires du besoin et du rejet. Jacques Attali note que les Juifs apportent du neuf là où ils arrivent ; mais, dans la mesure où "ils s'enrichissent trop vite", ils font naître la jalousie ; les Juifs d'Orange sont donc, selon la formule de Jacques Attali, "haïs pour services rendus" (9). Ils furent expulsés par ordonnance du 20 avril 1505. Henri Bauer ajoute :

"On retrouve [les Juifs à Orange] dès le commencement de l'année 1506, munis de sauf-conduits en bonne et due forme, et y exerçant, quoique domiciliés à Avignon et dans les villes du Comtat, leur trafic et leur industrie."(10).

Le conseil communal protesta auprès du prince qui accorda les sauf-conduits avec un peu plus de parcimonie. Les Juifs cherchèrent à négocier avec les représentants de la ville ; Jules Bauer note que les pourparlers, commencés en 1520, durèrent jusqu'en 1556 :

"D'abord repoussées avec hauteur, les propositions des Juifs obtinrent peu à peu les honneurs de la discussion. Ils avaient fait briller aux yeux des consuls la promesse de payer chacun trente écus des charges de la ville. Ce n'était pas un engagement à repousser sans réflexion, dans un moment de malaise et de misère générale. Aussi, le conseil envoya-t-il plusieurs fois des délégués à Avignon pour examiner la question. Malheureusement pour les Juifs, les avantages paraissaient bien petits en face des nombreux inconvénients que présentaient, aux yeux des députés, le retour des expulsés. Ils hésitèrent donc et la solution du problème fut ajournée." (11).

Le prince, ayant été informé, crut pouvoir accorder de nouveaux sauf-conduits aux Juifs. Cela ne faisait pas l'affaire du conseil communal, qui voyait ainsi disparaître, au profit du prince, un revenu de la Ville. Les magistrats municipaux firent évoquer le problème devant le Parlement de Grenoble qui suspendit provisoirement les sauf-conduits. Jules Bauer ajoute :

"François de Lorraine, Duc de Guise, Pair et Grand Chambellan de France, Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roi en Dauphiné, délégua, le 11 juin 1556, le nommé Claude Page, sergent royal de la cité de Saint-Paul-Trois-Châteaux, pour y porter cette décision à la connaissance des intéressés. Descendu à "l'auberge de l'ange", il y convoqua Vidès Avidor, Samuel Resques David de Lattès et Isaac de l'Isle, tous principaux du conseil de la carrière de Carpentras, pour faire défense, en leurs personnes, à tous les Juifs d'Avignon et du Comtat, de paraître pendant le cours du procès à Orange, sous peine de 500 livres d'amende. En même temps, il intima l'ordre aux baylons des quatre carrières de comparaître devant le Parlement du Roi, afin d'y être jugés contradictoirement avec les représentants d'Orange. Le Prince, de son côté, fut prié de se présenter à l'audience. L'issue du procès nous est inconnue; mais il est probable qu'elle ne fut pas favorable aux Juifs, car, pendant plusieurs années, il ne sera plus question d'eux dans les délibérations de la ville" (12).

Cependant, dans la seconde moitié du XVIème siècle, la principauté était dans une situation lamentable. Les princes, souvent prisonniers des Rois de France, avaient perdu leurs pouvoirs; la ville était ruinée par les guerres de religion. Louis XIV, en annexant la

Principauté, n'arrêta pas la misère. Aussi, le Conseil communal décida-t-il de permettre à des Juifs d'Avignon et du Comtat de s'installer en ville. Les Juifs purent donc s'installer à nouveau à Orange et contribuèrent ainsi au relèvement de la cité. Après avoir révoqué l'Édit de Nantes, Louis XIV fit expulser les Juifs d'Orange en 1687 ; l'édit d'expulsion fut répété en 1703 mais cela fut peut-être vain. Jules Bauer dit en effet :

“En 1720, les consuls d'Orange, à l'exemple de leurs prédécesseurs de 1505, essayèrent de procéder encore une fois à l'expulsion de trois familles juives établies dans la ville. Sur leur plainte, le Comte de Médavy intervint efficacement en leur faveur. “Ces Juifs, écrivit-il dans sa lettre aux Consuls, ont le droit de jouir des patentes que les Princes d'Orange avaient accordées à leurs pères et qui ont été autorisées et confirmées par le Parlement de Grenoble. Je ne vois pas que vous ayez aucune raison d'agir ainsi et il y aurait de la cruauté à les chasser aujourd'hui. D'ailleurs, la révocation des patentes accordées par les princes serait une mesure qui atteindrait les trois quarts des habitants.”

Ne pouvant les expulser, les consuls leur infligèrent l'humiliation du chapeau jaune et leur interdirent de paraître autrement en public, “sous peine de se voir râcler la barbe”(13).

A cette époque, de nouvelles familles juives, peut-être attirées par l'intervention du Comte de Médavy, s'installèrent à Orange. En 1731, la Principauté comptait vingt et une familles : 16 dans la ville même, 4 à Courtisan et 1 à Jonquières. En s'appuyant sur les “Registres du bureau du Commerce” déposés aux Archives Nationales, D. Wolfson précise que les Juifs d'Orange se réunissaient, pour les Offices, “dans une chambre qui leur servait de synagogues” (14). Seuls, les Juifs de l'agglomération orangeoise participaient aux charges municipales. Les marchands d'Orange disent :

“Il est de notoriété publique que ces Juifs tiennent des étaux et boutiques de toutes sortes d'étoffes et de toileries ; qu'ils font fabriquer des serges dites d'Orange qu'ils vendent ainsi que du safran, qu'ils font de la filature de coton et un commerce des soies, trafiquent des chevaux mules et autres bestiaux.” (15).

Vers 1730, des plaintes affluèrent contre les marchands juifs, émanant de commerçants chrétiens de La Rochelle, de Bourgogne et du Languedoc. Les marchands orangeois se joignirent à cette coalition. De l'arrêt du Conseil d'Etat rendu le 19 avril 1732 et ordonnant l'expulsion des Juifs de la Principauté, il ressort que le commerce juif “cause un préjudice considérable aux autres habitants et négociants de cette ville et principauté” (16). Là aussi, la jalousie et le refus d'une trop forte concurrence semblent être, plus que l'enseignement théologique, le fondement des plaintes. D. Wolfson ajoute :

“Les Juifs firent des “remontrances” et essayèrent d'obtenir la révocation de cet arrêt, mais en vain. L'Intendant fut de nouveau appelé à donner son avis sur ces “remontrances”. Et le bureau du commerce, après avoir pris connaissance de cet avis - qui sans doute était défavorable aux Juifs -, décida, dans la séance du 10 octobre 1732, de rejeter la requête des Juifs et de faire exécuter l'arrêt du 19 avril selon “son forme et teneur” (17).

Par René Moulinas, on connaît les conséquences immédiates de cet arrêt du Conseil d'Etat :

“Cette expulsion des Juifs d'Orange fut vivement ressentie dans les carrières du Comtat car elle se traduisit par un surcroît d'entassement. La plupart des proscrits souhaitaient s'installer à Carpentras qui était la ville la plus proche de leur ancien domicile et dont plusieurs étaient originaires mais, s'appuyant sur le fait que l'espace de la carrière était déjà trop étroit pour la

nombreuse population qu'elle abritait, les bailons et le conseil de cette communauté prétendirent n'accepter que ceux des fugitifs qui en avaient fait partie avant leur départ pour la principauté et y avaient toujours acquitté régulièrement leurs tailles. Ceux qui étaient venus d'Avignon, de l'Isle ou de Cavaillon seraient refoulés et invités à retourner dans leur carrière d'origine, ce qu'ils furent bien obligés de faire. Quelques-uns, cependant, furent finalement admis à Carpentras, après bien des supplications, à condition de s'engager solennellement, pour eux et leurs descendants, à prendre leur juste part de toutes les charges et contributions de la communauté." (18).

Le registre des déclarations patronymiques de 1808, créé pour toute la France par l'Empereur, apporte quelques renseignements sur la population juive d'Orange qui appartient alors au Département de Vaucluse. Après avoir interdit aux Juifs qui n'ont pas de prénoms et de noms fixes d'en choisir un parmi les noms de ville ou d'en tirer un de l'Ancien Testament, le décret impérial du 20 juillet 1808 accorde une exception à ceux qui "auront des noms et prénoms connus et qu'ils ont constamment portés"(19). Cela concernait pratiquement tous les Juifs du Département de Vaucluse, qui semblaient tous issus des anciennes communautés du Comtat-Venaissin.

A Orange, le registre (20), paraphé le 1er octobre 1808 par le Président du Tribunal, a été clos le 28 octobre par le Maire. Les déclarations se sont faites en 22 jours, du 3 au 24 octobre ; les Juifs orangeois ont donc manifesté peu d'empressement : ainsi, leurs coreligionnaires saint-rémois et cavaillonais ont fait leurs déclarations en 5 jours. Peut-être les Juifs d'Orange se sentent-ils moins enracinés ou moins acceptés dans la ville où ils font leurs déclarations. En tous état de cause, leurs déclarations s'échelonnent de la manière suivante :

- 3 octobre : 7	19,44%
- 4 octobre : 3	8,33%
- 5 octobre : 8	22,22%
- 10 octobre : 1	2,78%
- 11 octobre : 4	11,12%
- 17 octobre : 3	8,33%
- 20 octobre : 1	2,78%
- 24 octobre : 9	25,00%
-----	-----
36	100%.

On constate une irrégularité certaine dans l'affluence. Il y a d'abord des jours où la mairie ne reçoit aucune déclaration : les 6,7,8, 9, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 21, 22 et 23 octobre. Certains de ces jours sont peut-être des samedis ou des jours de fêtes. Il y a, en tous cas, chez les Juifs orangeois, peu d'empressement à se dégager de la formalité. Le 24, qui connaît la plus grande affluence, est le jour où la plupart des femmes (8 sur 9) présentent leur déclaration.

Nous avons également étudié la répartition par âge et par sexe ; n'ayant pas la date de naissance pour tous, nous avons adopté la majorité civile (21 ans) comme critère et aboutissons à la répartition suivante :

<i>Majeurs :</i>		
Hommes :	10	27,78%
Femmes :	9	25%
 <i>Mineurs :</i>		
Garçons :	10 (dont 1 émancipé)	27,78%
Filles	7	19,44%
	36	100%

On constate que la population masculine est un peu plus importante que la population féminine (55,56% contre 44,44%) ; il y a par contre un certain équilibre entre le nombre de majeurs et de mineurs (52,77% contre 47,23%).

Nous avons les dates et les lieux de naissance de pratiquement tous les enfants mineurs (21). En les classant à partir du plus âgé, nous obtenons des renseignements dont on peut déduire beaucoup de choses :

Âge en 1808.

- Réginette Mossé, née le 11 juillet 1789 à Carpentras ;	19 ans.
- Jacob Mossé, né le 4 juillet 1792 à Carpentras ;	16 ans.
- Rousse Mossé, née le 18 mars 1792	16 ans.
- Précieuse Mossé, née le 18 septembre 1792 à Carpentras ;	16 ans.
- Précieuse Mossé, née le 27 juin 1793 à Carpentras ;	15 ans.
- Abraham Mossé, né le 3 nivôse, An III (24 décembre 1794) à Carpentras ;	14 ans.
- Juda Mossé, né le 23 octobre 1795 à Carpentras ;	13 ans.
- Jassuda Mossé, né le 26 nivôse, An V (16 février 1796) à Orange ;	12 ans.
- Abraham Mossé, né le 25 juin 1798 à Carpentras ;	10 ans.
- Mirian Mossé, née le 5 germinal, An IX (25 mars 1800) à Orange ;	8 ans.
- Isaac Mossé, né le 12 prairial, An XII (1 juin 1803) à Orange ;	5 ans.
- Rousse Mossé, née le 11 thermidor, An XII (30 juin 1804) à Orange ;	4 ans.
- Rousse Mossé, née le 21 frimaire, An XIII (12 décembre 1805) à Orange ;	3 ans.
- Esther Mossé, née le 19 décembre 1806 à Orange ;	presque 2 ans.
- Samuel Mossé, né le 22 décembre 1806 à Orange ;	presque 2 ans.

On note tout d'abord l'origine carpentrassienne des Juifs d'Orange. On constate surtout que le début de l'émigration des Carpentrassiens vers Orange se situe entre l'An V (1796) et l'An X (1800) : en l'An V, on enregistre la première naissance orangeoise et en 1798, la dernière naissance à Carpentras ; à partir de 1800, les enfants des familles juives d'Orange, manifestement issues de la *carrière* de Carpentras, sont tous orangeois. Le registre ne comporte pas les déclarations de métier ; l'installation de ces familles carpentrassiennes à Orange s'inscrit d'abord dans un courant de liberté de la circulation, dans un cadre départemental ; cela correspond surtout à la recherche de débouchés économiques (expansion d'un commerce, emploi ...).

Ce registre fait apparaître 8 patronymes : Mossé, Cavaillon, Valabrègues, Lyon, Monteux, Cohen, Millau, Carcassonne. Si l'on excepte le nom de Lyon qui fait référence au lion de Juda et celui de Cohen qui rappelle l'origine sacerdotale, tous les noms sont des noms de villes méridionales, généralement portés par des Juifs comtadins. La manière dont ces noms se répartissent est également intéressante. En tenant compte du fait que les femmes mariées ont, devant l'Etat-Civil, deux noms (*X épouse Y*), on arrive à la répartition suivante :

- Mossé	29 fois	70,73% ;
- Cavaillon	4 fois	9,75% ;
- Valabrègue	3 fois	7,32% ;
- Lyon	1 fois	2,44% ;
- Monteux	1 fois	2,44% ;
- Cohen	1 fois	2,44% ;
- Millau	1 fois	2,44% ;
- Carcassonne	1 fois	2,44%.
	41	100%.

Le nombre de fois que le nom "Mossé" apparaît s'explique facilement : il y a à Orange plusieurs familles qui portent ce nom. L'Officier de l'Etat-Civil semble avoir distingué deux déclarants par l'orthographe du prénom : il enregistre en effet les déclarations de *Izaak Mossé* et de *Isaac Mossé*, "fils à feu Jacob, petit-fils paternel de David" (22); les signatures ne font pas apparaître la différence orthographique des prénoms ; elles aident pourtant à distinguer les déclarants et permettent de procéder aux regroupements familiaux. Ainsi, chacune de ces familles Mossé a un certain nombre d'enfants :

- David Mossé, qui est le mari de Sara Millau, déclare ses filles mineures Rousse, née le 21 frimaire, An XIII, et Esther.

- Izaak Mossé, qui est le mari d'Esther Mossé, déclare sa fille mineure Rousse, née le 11 thermidor, An XII ; il est également le père de Jacob, fils mineur émancipé.

- Isaac Mossé déclare ses filles mineures Régine, Précieuse et Rousse, née le 18 mars 1872, ainsi que ses fils mineurs Abraham, Jacob et Jassuda

- Mardochee Mossé, qui est le mari d'Esther Monteux, déclare ses fils mineurs Joseph Jacob, Juda, Abraham, Isaac et Samuel, ainsi que ses filles mineures Précieuse et Mirian. Il a donc 7 enfants.

-Abraham Mossé, qui est le mari de Sara Cohen, déclare son fils mineur Jacob.

Les hommes portent tous des prénoms d'origine hébraïque, ceux qu'on leur a sans doute donné à la circoncision et sous lequel ils participent au culte public. Il y a un peu de variété dans la distribution des prénoms féminins : les épouses portent toutes des prénoms d'origine hébraïque, Esther ou Sara ; les jeunes filles et les fillettes portent pour la plupart issus de la culture latine comme *Régine* ou des prénoms français, comme *Rousse* ou *Précieuse* ; la forme du prénom *Mirian*, qui correspond bien à l'Hébreu *Miriam*, témoigne de la nasalisation de la dernière syllabe et, donc, de l'appropriation du mot par le système linguistique régional. L'histoire des Juifs d'Orange semble désormais n'être qu'un aspect de l'histoire de la ville.

Sous l'Ancien Régime, les Juifs ont été attirés à Orange quand on avait besoin d'eux ; ils ont été rejetés quand leur présence pouvait nuire à leurs concurrents chrétiens et exciter leur jalousie. Ce mécanisme économique de l'attraction et du rejet, que les Vaudois du Lubéron ont également connu, concerne toutes les minorités. La Première République, en donnant aux Juifs le droit de citoyenneté, a ouvert la porte à leur intégration. Il faudra étudier comment cette intégration s'est faite à Orange au cours du XIX^{ème} siècle.

Roger KLOTZ

- [1] Gasparri (Françoise) - *La Principauté d'Orange au Moyen-Age*. Paris, Le Léopard d'or, 1985. P. 33-3
- [2] Chobaut (H.) *Notes sur les Juifs de la Principauté d'Orange et sur leur charte des libertés du 14 février 1353*. In *REVUE DES ETUDES JUIVES*, N°199 et 200, Janvier-Juin 1936. P. 63
- [3] Chobaut (H.) *Ibidem*.
- [4] *Ibidem*; P. 65-66
- [5] Gasparri (Françoise) - *Op cit* P. 92
- [6] *Ibidem*; P. 89
- [7] *Ibidem*; P. 9
- [8] *Ibidem*; P. 100
- [9] Attali (Jacques) - *Les Juifs, le monde et l'argent*. Paris, Fayard, 2002. P.206.
- [10] Bauer (Jules) - *Les Juifs de la Principauté d'Orange*. In *REVUE DES ETUDES JUIVES*, Tome trente-deuxième, 1896. P. 240
- [11] *Ibidem*
- [12] *Ibidem*, P. 241
- [13] *Ibidem*, P. 243
- [14] Wolfson (D.) - *L'expulsion des Juifs de la Principauté d'Orange en 1732*. In *REVUE DES ETUDES JUIVES*. Tome cinquante-septième, 1909. P. 94
- [15] Cité par D. Wolfson, *ibidem*, P. 94
- [16] Cité par D. Wolfson, *ibidem*, P.97
- [17] *Ibidem* .P. 96
- [18] Moulinas (René) - *Les Juifs du Pape en France*. Toulouse, Privat, 1981. P. 387
- [19] *Bulletin des lois*, 1808, P. 28
- [20] Archives Départementales de Vaucluse 1 E 87 – 17
- [21] Le registre ne comporte en fait qu'une seule omission concernant un lieu de naissance.
- [22] Archives Départementales de Vaucluse 1 E 87 –17ⁱ